



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

75^e séance plénière

Mercredi 17 décembre 2003, 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Hommage à la mémoire de S. E. M. Heydar Alirza oglu Aliyev, ancien Président de la République azerbaïdjanaise

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour pour cet après-midi, je tiens à exprimer, au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, notre plus profonde sympathie et nos vives condoléances au Gouvernement et au peuple azerbaïdjanais, à la suite du décès de l'ancien Président de la République azerbaïdjanaise, S. E. M. Heydar Alirza oglu Aliyev.

Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de l'Azerbaïdjan, je vous prie de croire à notre profonde et sincère reconnaissance envers vous, Monsieur le Président, pour vos aimables paroles de sympathie et de compassion. Le décès de ce grand homme d'État, l'ancien Président de l'Azerbaïdjan Heydar Aliyev, représente en effet une lourde perte pour toute la nation. L'Azerbaïdjan a perdu l'un de ses meilleurs fils, qui avait consacré toute sa vie au service de son peuple et de son pays, tout en oeuvrant pour la cause de la paix et de la compréhension entre tous les peuples du monde.

Report de la date de suspension des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais attirer l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa deuxième séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé que les travaux de la cinquante-huitième session seraient suspendus le mardi 16 décembre 2003. Toutefois, à la lumière du travail qui reste encore à accomplir pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la présente session au lundi 22 décembre 2003.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord avec cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/58/L.36)

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux Membres que l'Assemblée a adopté un projet de résolution sur ce point à sa 34^e séance plénière le 16 octobre 2003. L'Assemblée a débattu de ce point à sa 37^e séance le 20 octobre 2003. À la suite de ce débat, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, publié sous la cote A/58/L.36.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Je donne la parole au représentant du Maroc, qui va présenter, au nom du Groupe des 77 et la Chine, le projet de résolution A/58/L.36.

M. Kadiri (Maroc) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et la Chine, le projet de résolution A/58/L.36 intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement ». Il convient de rappeler que le Comité des politiques de développement, dans son rapport E/2003/33, a conclu que le Timor-Leste remplit les conditions requises pour être inscrit sur la liste des pays les moins avancés et a recommandé son inscription sur cette liste. De même, par sa décision 2003/280, adoptée lors de sa session de fond de 2003, le Conseil économique et social a entériné cette recommandation, et a décidé d'inclure le Timor-Leste dans la liste des pays les moins avancés, à condition que le Gouvernement timorais accepte cette décision. A cet égard, le projet de résolution à l'examen, en l'occurrence le document A/58/L.36, confirme que le Gouvernement timorais accepte d'être inclus dans la liste des pays les moins avancés et donne son aval à la recommandation du Conseil économique et social en ce sens. Le Groupe des 77 et la Chine souhaite que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

Depuis la publication de ce projet de résolution, les délégations ci-après se sont portées coauteurs : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.36 intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.36?

Le projet de résolution A/58/L.36 est adopté (résolution 58/112).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi terminé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/561/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite les Membres à examiner tout d'abord le rapport de la Cinquième Commission sur le point subsidiaire (a) du point 17, intitulé « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires », publié sous la cote A/58/561/Add.1. Au paragraphe 11 de son rapport, la Cinquième Commission recommande de nommer les personnes dont le nom suit membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2004 : M. Andrzej Abraszewski (Pologne); M. Manlan Narcisse Ahounou (Côte d'Ivoire); M. Collen Kelapile (Botswana); M. Besley Maycock (Barbade) et M. Murari Raj Sharma (Népal).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes que je viens de mentionner membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires?

Il en est ainsi décidé (décision 58/405 B).

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/562)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 9 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2004 : M. Kenshiro Akimoto (Japon); M. Petru Dumitriu (Roumanie); M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie); M. Ihor Humenny (Ukraine); M. David Leis (États-Unis d'Amérique) et M. Meshal Al-Mansour (Koweït).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer les personnes que je viens de mentionner membres du Comité des contributions?

Il en est ainsi décidé (décision 58/411).

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 10 du même rapport, la Cinquième Commission

recommande à l'Assemblée générale de nommer M. David Dutton (Australie) membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 17 décembre 2003 et se terminant le 31 décembre 2004.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer la personne que je viens de mentionner membre du Comité des contributions?

Il en est ainsi décidé (décision 58/411).

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission
(A/58/563)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Premier Président de la Cour des comptes de la République française membre du Comité des commissaires aux comptes, pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2004.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer le Premier Président de la Cour des comptes de la République française membre du Comité des commissaires aux comptes?

Il en est ainsi décidé (décision 58/412).

d) Confirmation de la nomination des membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission
(A/58/564)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire générale des personnes suivantes comme membres du Comité des placements, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2004 : M. Ahmad Abdullatif (Arabie Saoudite); M. Fernando Chico Pardo (Mexique) et M. J. Y. Pillay (Singapour).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer la nomination des personnes que je viens de mentionner comme membres du Comité des placements?

Il en est ainsi décidé (décision 58/413).

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/58/565)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de quatre ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2004 : M. Julio Barboza (Argentine) et M. Dayendra Sena Wijewardane (Sri Lanka).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer les personnes que je viens de mentionner membres du Tribunal administratif des Nations Unies?

Il en est ainsi décidé (décision 58/414).

f) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Président (*parle en anglais*) : Le mandat des cinq membres actuels du Comité consultatif, nommés en vertu de la décision 55/311 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 2000, vient à expiration au 31 décembre 2003. À la suite de consultations, j'ai nommé le Canada, la Jordanie, le Mexique, le Niger et la Slovénie membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2004.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé (décision 58/415).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 17 a) à f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il est souhaitable de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session?

Il en est ainsi décidé (décision 58/527).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 de l'ordre du jour.

Point 40 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/58/L.47)

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

Projet de résolution (A/58/L.39)

- b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Projets de résolutions (A/58/L.31/Rev.1, A/58/L.40, A/58/L.41, A/58/L.42, A/58/L.45 et A/58/L.46)

- c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

Projet de résolution (A/58/L.44)

- d) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies**

Projet de résolution (A/58/L.43)

- e) Assistance au peuple palestinien**

Projet de résolution (A/58/L.33/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat sur le point 40 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) à e) et qu'elle a adopté à ce titre trois résolutions lors de sa 69^e séance plénière, le 5 décembre 2003.

Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour présenter, au nom du Groupe des États d'Afrique les projets de résolution A/58/L.31/Rev.1, A/58/L.40, A/58/L.41 et A/58/L.45. Le Président suggère respectueusement que l'on écoute la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud dans le silence.

M. Oosthuizen (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe des États d'Afrique pour le mois de décembre, de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution suivants au titre du point subsidiaire b) du point 40 de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (à certains pays ou régions) ».

Je commencerai par le projet de résolution A/58/L.31/Rev.1, intitulé « Assistance économique pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo ». Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants sont devenus auteurs du texte : Luxembourg, Allemagne, Suède et Irlande.

Ce projet de résolution est soumis au titre du point subsidiaire b) du point 40 de l'ordre du jour, relatif au renforcement à la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale à certains

pays ou régions, à la suite du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/58/273, qui décrit l'assistance spéciale pour le redressement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo offerte par le système des Nations Unies ainsi que par d'autres partenaires de développement, qui soutiennent le redressement, la reconstruction et la réunification du pays.

La signature, le 2 avril 2003, en Afrique du Sud, de l'Acte final des négociations politiques intercongolaises ouvre la voie à des perspectives encourageantes pour le dénouement pacifique de la crise politique dans le pays permettant au système des Nations Unies d'exercer certaines activités.

Comme le savent les États Membres, ce projet de résolution est présenté depuis quelques années maintenant. Toutefois, malgré l'évolution positive récente, la situation d'ensemble qui exigeait ce texte les années précédentes continue de prévaloir. Les séquelles du conflit armé conjuguées aux déséquilibres structurels de l'économie, maintiennent la majorité des Congolais dans une situation vulnérable et difficile, en particulier sur le plan humanitaire.

À l'heure actuelle, la République démocratique du Congo n'est pas en mesure de relever tous les défis qui lui sont lancés tels que, entre autres, consolider la paix, accélérer les activités économiques et combattre la pauvreté en général sans l'appui précieux de la communauté internationale. En un mot, c'est ce qu'essaye d'assurer le projet de résolution. Il est donc très important de faire preuve de solidarité. À cet égard, le Secrétaire général a affirmé à juste titre dans son rapport que l'évolution encourageante de la situation au plan national a ouvert la voie à la perspective de sortir de la crise, mais qu'une relance durable ne sera possible qu'avec l'appui des partenaires au développement pour aider la République démocratique du Congo à poursuivre ses efforts en vue de rétablir la paix et la sécurité, fournir une aide d'urgence à la population dans le besoin et se lancer dans un processus de redressement économique et de reconstruction. Dans cet esprit, comme au cours des années précédentes, j'espère que cette résolution sera adoptée par consensus.

J'ai aussi l'honneur, au nom du Groupe des États d'Afrique de présenter le projet de résolution A/58/L.40 intitulé « Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays ».

Ce projet de résolution est parrainé par 84 États Membres et je saisis cette occasion pour les remercier de leur soutien, J'aimerais également annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants sont devenus auteurs : Norvège et Irlande.

Le projet de résolution à l'examen renforce la résolution 47/160 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, et les résolutions pertinentes suivantes, tout particulièrement les résolutions 56/106 en date du 14 décembre 2001 et 57/154 en date du 16 décembre 2002 qui appellent à prêter une assistance humanitaire d'urgence et à assurer le relèvement économique et social de la Somalie.

Les conditions qui ont amené l'Assemblée générale à adopter les résolutions que je viens de citer persistent et sont aggravées par l'absence de paix dans de nombreuses régions de la Somalie. En outre, les sécheresses à répétition qui ont des effets dévastateurs soulignent qu'il faut de toute urgence fournir une aide humanitaire et acheminer des secours en Somalie. Une sécheresse très grave sévit en ce moment en Somalie avec un taux de mortalité élevé – plus de 80 % – du bétail et le risque élevé de famine concomitant auxquels sont exposés les nomades somaliens. La sécheresse actuelle fait peser des contraintes graves sur l'économie déjà fragile de la Somalie. En fait, il existe de graves préoccupations devant la situation actuelle, qui risque de provoquer l'effondrement de l'économie somalienne, laquelle dépend essentiellement de l'exportation du bétail.

Comme les membres le savent, l'infrastructure économique et sociale somalienne a été sévèrement endommagée par de longues années de guerre civile. La Somalie a besoin d'aide urgente pour restaurer sa base économique et sociale. Une telle restauration facilitera la prestation de services très nécessaires au peuple somalien, et pourrait aussi servir de dividende de la paix et faciliter la transition vers la paix en Somalie.

Le projet de résolution A/58/L.40 note le lien qui existe entre la recherche de la paix et l'allègement de la crise humanitaire en Somalie et à cet égard félicite le Secrétaire général pour les efforts continus qu'il déploie dans la recherche de la paix et réaffirme son ferme appui au processus de paix pour la Somalie mené par l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Ce projet de résolution félicite également l'ONU du rôle qu'elle a joué en créant des

mécanismes au service des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction en Somalie et souligne qu'il importe de prendre d'urgence des mesures pratiques pour atténuer les conséquences de la sécheresse en Somalie. Elle prie aussi instamment les parties somaliennes de veiller à la sécurité et à la protection du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et d'éviter de mettre des entraves à leur liberté de circulation et à leurs déplacements, une condition importante pour la prestation en temps utile de l'aide humanitaire.

Ce projet de résolution prie instamment le Secrétaire général de continuer à mobiliser une aide humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays et à cet égard prie instamment la communauté internationale de continuer de contribuer à l'Appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2004 ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Somalie. Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la présente résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session.

Nous espérons que le projet de résolution A/58/L.40 sera adopté par consensus.

J'ai également l'honneur, au nom du Groupe des États d'Afrique, ainsi qu'au nom des autres auteurs, de présenter le projet de résolution A/58/L.41 intitulé « Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti » qui donne un aperçu des besoins d'assistance économique spéciale continue de ce pays.

Dans les alinéas du préambule, le projet de résolution prend note du fait que Djibouti fait partie des pays les moins avancés, que ses efforts sont entravés par un climat local extrême et par des sécheresses qui entraînent de graves pénuries d'eau, tous ces facteurs faisant peser de graves contraintes sur les structures économiques, budgétaires, sociales et administratives déjà fragiles du pays.

Dans les paragraphes du dispositif, le projet de résolution souligne les défis auxquels est confronté Djibouti en matière de développement et d'aide humanitaire, lesquels ont des conséquences sur les aspirations nationales. Il appelle également à faire

preuve de solidarité avec le Gouvernement et le peuple de Djibouti qui souffriront notamment de graves pénuries d'eau d'ici à 2020 comme le dit le rapport très pertinent du Secrétaire général.

Dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, on note avec satisfaction la mise en œuvre de programmes de réforme par Djibouti et on appelle, dans ce contexte, les gouvernements, les organisations financières internationales, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à répondre de manière appropriée aux besoins financiers et matériels de Djibouti, conformément au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Enfin, le projet de résolution appelle le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un programme d'assistance matérielle financière et technique efficace pour Djibouti.

De toute évidence, une aide économique est nécessaire pour assurer la reconstruction et le développement de Djibouti, et je propose donc à l'Assemblée que le projet de résolution soit adopté par consensus.

J'ai en outre l'honneur d'annoncer que depuis sa publication, les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet : Allemagne et Irlande.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter le dernier projet de résolution sur ma liste, le projet de résolution A/58/L.45 intitulé « Assistance économique spéciale d'urgence pour le redressement et le développement des Comores ».

Permettez-moi d'abord de faire oralement les révisions suivantes qui m'ont été soumises par la délégation des Comores, auteur du projet de résolution et, comme cela a été convenu, par les autres partenaires.

Le paragraphe 1 du dispositif devrait se lire comme suit :

« *Se félicite* de la signature de l'Accord de Fomboni en février 2001 qui devait permettre de régler de façon pacifique la crise séparatiste ».

Les deux derniers paragraphes du dispositif devraient être inversés, ce qui veut dire que le paragraphe 9 du dispositif doit devenir le nouveau paragraphe 10 du dispositif et le paragraphe 10 du

dispositif doit devenir le nouveau paragraphe 9 du dispositif.

Je vais poursuivre si ces amendements oraux sont admissibles.

Ce projet de résolution a déjà été présenté à l'Assemblée générale en 1996 et en 1998.

Confronté à des besoins humanitaires, à des crises internes et externes importantes et à une situation géographique défavorable, le Gouvernement des Comores, qui fait partie des pays les moins avancés, a demandé l'appui de la communauté internationale pour venir en aide au peuple des Comores. Le présent projet de résolution tient donc compte des diverses évolutions qui ont eu des répercussions négatives sur la stabilité économique et politique du pays, ainsi que des événements importants qui ont renforcé la stabilité politique des Comores. À cet égard, il convient de noter que, dans deux jours, les autorités du Gouvernement de l'Union des Comores et les autorités des îles autonomes vont – avec l'aide de l'Afrique du Sud, des pays de la région et de la communauté internationale – signer à Moroni un accord politique qui mettra fin au mouvement sécessionniste, lequel a commencé il y a six ans, et qui établira toutes les institutions prévues par la nouvelle Constitution.

Reconnaissant également que toutes les ressources financières disponibles restent insuffisantes pour répondre aux besoins de redressement humanitaire, économique et politique du pays, un appel est lancé dans le projet de résolution pour apporter, après la mise au point des processus politiques actuellement en cours, une aide financière et technique aux secteurs les plus touchés de la population afin d'assurer la reconstruction et le développement durable.

Le projet de résolution appelle également le Secrétaire général à rassembler les informations pertinentes, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, et à évaluer les besoins du pays ainsi que l'aide que la communauté internationale pourrait lui fournir.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-neuvième session sur la mise en œuvre du projet de résolution en question.

Pour terminer ma présentation de ce projet de résolution, j'aimerais remercier tous les États Membres pour leur appui et coopération, en particulier les délégations de la France, du Japon, des États-Unis, de l'Union européenne et des Groupes arabes et africains, ainsi que l'Ambassadeur du Luxembourg qui a présidé des consultations officieuses, et tous les coauteurs du projet de résolution A/58/L.45 dont je recommande l'adoption par consensus à l'Assemblée générale.

Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, le Panama s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Italie qui va présenter, au nom de l'Union européenne, les projets de résolution A/58/L.33/Rev.1 et A/58/L.47.

M. Carnelos (Italie) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et des autres auteurs, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de résolution intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », publié sous la cote A/58/L.47.

Depuis la publication de ce projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Brésil, Lituanie, Liechtenstein, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Timor-Leste.

La sécurité du personnel humanitaire oeuvrant sur le terrain est un problème essentiel pour l'Union européenne et les auteurs de ce projet de résolution. Compte tenu des dangers et des risques croissants auxquels est confronté le personnel humanitaire des Nations Unies, la communauté internationale doit agir de concert et résolument pour renforcer la protection du personnel humanitaire et pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les responsables de ces actes de violence. Les ignobles attentats perpétrés à Bagdad en particulier, ont eu un impact important sur la manière dont apparaît la question de la sécurité, que nous devons régler promptement et efficacement.

Inspiré du texte de l'année dernière, le projet de résolution porte justement sur cette question. Dans son préambule, le projet de résolution fait part de notre vive préoccupation à cet égard et condamne les actes de violence perpétrés dans de nombreuses régions du monde contre le personnel humanitaire. Il exprime également le profond regret de l'Assemblée générale suite au décès de tous les travailleurs humanitaires

nationaux et internationaux et rappelle la responsabilité première des États accueillant une mission des Nations Unies concernant la protection du personnel qui œuvre sur le terrain.

Le dispositif du projet de résolution exhorte les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel humanitaire et pour lui garantir un accès sûr et sans entrave. Il appelle tous les États à respecter leurs obligations en vertu des instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à envisager de devenir parties à cette Convention et aux autres conventions portant sur les privilèges et immunités accordés au personnel de l'ONU ainsi qu'au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le projet de résolution prie en outre le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires dans divers domaines pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

Parmi les nouveaux éléments présentés dans le projet de résolution, j'aimerais attirer votre attention sur la demande adressée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de sensibiliser davantage le personnel de l'Organisation à la question de la sécurité tout en me félicitant de l'initiative déjà prise à cet égard. Le projet de résolution préconise également en des termes plus énergiques la nécessité de mettre fin à l'impunité, en des termes similaires à ceux qu'a utilisés le Conseil de sécurité dans sa résolution 1502 (2003), en août dernier.

Tout en soulignant la nécessité d'améliorer la sécurité, le projet de résolution insiste également sur l'importance d'avoir une présence humanitaire nécessaire et du personnel des Nations Unies dans des situations de crise. La communauté internationale s'attend à ce que les travailleurs humanitaires soient physiquement présents afin de s'acquitter de leur mandat. À ce sujet, le projet de résolution invite l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations humanitaires à mieux analyser les menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité afin de réduire au minimum les risques et de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause sur le maintien d'une présence effective sur le terrain.

Je voudrais remercier toutes les délégations qui ont pris part aux négociations sur ce projet de résolution et qui ont apporté leur contribution au libellé. Les délégations intéressées ont beaucoup

travaillé avec l'Union européenne et les auteurs de l'année dernière en vue d'en actualiser et d'en améliorer le texte tout en maintenant le consensus. L'Union européenne se félicite que l'on soit presque parvenu à un consensus sur les nouveaux éléments introduits dans ce projet de résolution. Hier, à la fin du processus de négociations, une seule délégation a fait objection à deux paragraphes qui avaient déjà été adoptés par consensus l'année dernière et qui n'avaient pas été remis en question pendant les diverses lectures qui en avaient été faites cette année. Ces paragraphes sont également d'une grande pertinence pour le projet de résolution.

Je voudrais demander à toutes les délégations de s'abstenir d'apporter des amendements au libellé. L'Union européenne et les auteurs du projet de résolution espèrent que celui-ci sera adopté sans être mis aux voix, comme les années précédentes. Ceci permettrait à l'Assemblée générale de faire passer, dans ce domaine critique, un message d'appui énergétique à notre personnel sur le terrain.

Je souhaiterais maintenant présenter le projet de résolution publié sous la cote A/58/L.33/Rev.1. Il s'agit d'un projet de résolution sur l'assistance au peuple palestinien qui est le résultat des consultations constructives qu'ont tenues les délégations intéressées.

Dans les alinéas de son préambule, le projet de résolution exprime notamment sa profonde préoccupation face à la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans tout le territoire occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire. Il note également les graves problèmes économiques et sociaux auxquels fait face le peuple palestinien et est conscient qu'il faut d'urgence lui apporter à ce titre une assistance internationale. En outre, il souligne qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien.

Dans un nouvel alinéa inclus dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite que le Conseil de sécurité ait approuvé la Feuille de route à l'unanimité, dans sa résolution 1515 (2003) afin de refléter l'évolution la plus importante de la situation politique survenue l'année dernière. Ce nouvel alinéa a également été inclus pour mettre en lumière le fait que la Feuille de route pourrait relancer le dialogue politique en vue d'une paix globale, ce qui

permettrait indéniablement d'améliorer la situation des réfugiés palestiniens.

Dans les paragraphes de son dispositif, le projet de résolution prend acte des rapports du Secrétaire général et de son Envoyée personnelle chargée d'examiner la situation et les besoins humanitaires du peuple palestinien. Par ailleurs, il prie instamment les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien, y compris une aide humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle. A ce titre, le projet de résolution demande à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, et souligne qu'il importe d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens. Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et des besoins restant à satisfaire.

Les auteurs du projet de résolution espèrent que celui-ci bénéficiera d'un large appui. Nous déplorons le fait que ce projet ne sera pas adopté par consensus comme cela a été le cas les années précédentes.

Je voudrais annoncer que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bulgarie, Chypre, Cuba, Espagne, Estonie, Finlande, Islande, Japon, Lituanie, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie et Turquie.

Enfin, j'informe les membres qu'une révision a été apportée oralement au onzième alinéa du préambule afin d'actualiser le projet de résolution, compte tenu des derniers développements survenus relativement à la question de l'assistance au peuple palestinien. Cet alinéa doit se lire comme suit :

« Notant l'organisation à Londres, les 18 et 19 février 2003 et à Rome, le 10 décembre 2003, de la réunion du Comité de liaison ad hoc chargée de passer en revue l'état de l'économie palestinienne, ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Suède pour qu'il présente le projet de résolution A/58/L.39.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, un projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, publié sous la cote A/58/L.39.

Je voudrais annoncer que, depuis la publication du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, Brésil, Estonie, Inde, Monaco, République de Moldova et Turquie.

Le texte du projet de résolution a été examiné lors de plusieurs séances de consultations officieuses. D'excellentes propositions ont été avancées en vue d'en améliorer le libellé, et un accord a été conclu sur tous les paragraphes. Ma délégation remercie les autres délégations de leur contribution, et elle souhaite remercier les auteurs et autres délégations pour l'esprit positif et constructif de coopération et de partenariat dans lequel les consultations se sont déroulées.

Le projet de résolution commence par rappeler la résolution historique de l'Assemblée (résolution 46/182) qui continue de guider les activités de l'ONU dans le domaine humanitaire. Il réaffirme les principes de neutralité, d'humanité et d'impartialité de l'action humanitaire et considère que l'indépendance est également un principe directeur important de cette action. Il exprime également les graves préoccupations de l'Assemblée générale face aux actes de violence commis contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et les condamne énergiquement, et il invite instamment tous les États à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il est également profondément préoccupé par l'impossibilité d'avoir accès aux victimes de situations d'urgence humanitaire dans de nombreuses régions du monde et demande à tous les gouvernements et aux parties à des opérations dans les situations humanitaires complexes de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires ainsi que d'assurer en toute sécurité et sans obstacle l'accès du personnel humanitaire aux populations touchées. Il

réaffirme également l'obligation qu'ont tous les États et les parties à un conflit armé d'assurer la protection des civils conformément au droit international humanitaire.

Le projet de résolution souligne également la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour financer l'aide humanitaire d'urgence, et qu'il importe de fournir une aide appropriée pour favoriser la transition de la phase des secours à celle du développement. Elle encourage les pays donateurs à améliorer leur capacité d'intervention face aux situations d'urgence humanitaire grâce à des politiques et des pratiques judicieuses en matière d'aide, et prie les organismes compétents des Nations Unies d'améliorer et d'harmoniser les procédures d'évaluation des besoins humanitaires. Elle se félicite de la nomination du nouveau Coordonnateur des secours d'urgence, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires M. Jan Egeland. Elle souligne qu'il est indispensable d'accroître progressivement la part du Bureau de la coordination des affaires humanitaires financée au titre du budget ordinaire de l'Organisation, afin que le Bureau dispose d'un financement suffisant et prévisible.

Pour terminer, j'aimerais exprimer, à travers vous, ma reconnaissance à mon collègue l'Ambassadeur Jean-Marc Hoscheit, qui a présidé et guidé avec beaucoup de compétence les consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour. Ma délégation et les autres coauteurs espèrent que le projet de résolution publié sous la cote A/58/L.39 pourra être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Panama, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.42.

Mme Morgan Moss (Panama) (*parle en espagnol*) : La délégation du Panama a l'honneur de présenter, au titre du point subsidiaire b du point 40 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et au nom du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, le projet de résolution A/58/L.42, intitulé « Assistance et coopération internationale en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale ». J'ai le plaisir d'annoncer que depuis la publication de ce projet de résolution les pays suivants se sont portés coauteurs : Afghanistan, Brésil, Bolivie, Espagne,

États-Unis d'Amérique, Irlande, Grèce, Portugal et République dominicaine.

Le préambule de ce projet de résolution réaffirme toutes les résolutions antérieures qui ont reconnu et souligné l'importance de la coopération et de l'assistance économique, financière et technique internationale, aussi bien bilatérale que multilatérale, à l'appui du maintien et de la consolidation de la paix en Amérique centrale, à la suite des conflits armés et des catastrophes naturelles dont cette région a souffert.

D'une façon générale, le projet de résolution souligne les importants progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale en ce qui concerne la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance, le renforcement des gouvernements civils et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi que la réforme de l'État et des économies, et l'intégration régionale.

Le projet note également le désir des peuples d'Amérique centrale de vivre et de prospérer dans un climat de paix, de solidarité et de justice sociale et souligne le renforcement du Centre de coordination pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC). Ce document important résulte d'une reconnaissance de la vulnérabilité des éléments les plus pauvres de nos populations, particulièrement les femmes et les enfants. C'est pourquoi il fait référence à l'adoption du Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et les effets de ces dernières en Amérique centrale, qui constitue l'instrument fondamental pour l'élaboration, la mise à jour, l'adaptation, le développement et la gestion intégrée des plans régionaux, ainsi que pour la préservation des ressources en eau, et la prévention et la maîtrise des incendies de forêt.

Nous soulignons également que le Conseil d'administration de CEPREDENAC a organisé le « Forum régional Mitch +5 », conformément au Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et les effets de ces dernières en Amérique centrale, et, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a mis en place le Programme régional pour la gestion des risques en Amérique centrale.

Comme en de précédentes occasions, ce projet rend hommage aux précieuses et efficaces contributions apportées par les organes, organisations

et programmes du système des Nations Unies, les différentes entités gouvernementales et non gouvernementales, la communauté des donateurs et le Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale. Il reconnaît aussi l'importance de l'issue heureuse, en octobre 2003, des négociations entre l'Union européenne et l'Amérique centrale en vue de la signature d'un accord de dialogue politique et de coopération, qui renforcera les relations entre les deux régions et permettra de promouvoir l'intégration en Amérique centrale.

Dans son dispositif, le projet de résolution note l'amenuisement considérable, au cours des deux dernières années, de l'aide et de la coopération internationales non remboursables, dont il est fait état dans le rapport A/58/286 du Secrétaire général sur l'assistance et la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

Malgré cela, le projet de résolution se félicite qu'en décembre 2002 les organisations de développement bilatérales et multilatérales aient renouvelé leur engagement en faveur d'un couloir biologique méso-américain, qui se développe avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (à partir de ses fonds propres), du Fonds pour l'environnement mondial (par l'intermédiaire de la Banque mondiale), du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Banque interaméricaine de développement, de la Société allemande de coopération technique et de l'Agency for International Development des États-Unis.

Par ailleurs, le projet de résolution constate les efforts déployés dans l'action antimines en Amérique centrale et les résultats obtenus, et demande aux organismes des Nations Unies compétents, à l'Organisation des États américains et à la communauté internationale de continuer à accorder l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont besoin pour mener à bien les activités de déminage.

Enfin, il prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, sur l'application de la présente résolution, dans le cadre d'un rapport de synthèse présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de

développement » – ce qui contribue aux efforts en vue de la revitalisation de l'Assemblée générale, dans la mesure où une seule résolution sur l'Amérique centrale sera présentée à la soixantième session.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous demandons à l'Assemblée générale, au nom de tous les auteurs, de bien vouloir adopter ce projet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution a/58/L.43.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine a l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/58/L.43, intitulé « Participation de volontaires, les "Casques blancs" », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies » au titre du point subsidiaire d) du point 40 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

Ce projet de résolution reconnaît l'utilité des initiatives nationales et régionales qui ont pour but de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies, par le biais du programme des Volontaires des Nations Unies et d'autres entités, des corps de volontaires présélectionnés, prêts à être déployés et dûment formés, afin de fournir des ressources humaines et techniques spécialisées pour des opérations de secours et des activités de relèvement, tout en préservant le caractère apolitique, neutre et impartial de l'action humanitaire.

De plus, le projet encourage les partenaires opérationnels des organismes des Nations Unies, en particulier les Volontaires des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement, à tirer parti de l'expérience des volontaires dans le cadre du projet Casques blancs, notamment pour faire face aux situations chroniques caractérisées par la faim, la malnutrition et la pauvreté; et il reconnaît la contribution que le projet Casques blancs pourrait apporter à la diffusion et à la mise en œuvre des décisions énoncées dans la Déclaration du Millénaire.

Enfin, le projet prie le Secrétaire général de prendre en considération le fait qu'en 204, dix années

se seront écoulées depuis le lancement du projet Casques blancs et, compte tenu du succès des actions coordonnées qui ont été menées dans l'intervalle par les institutions des Nations Unies, d'analyser les mesures et modalités qui pourraient permettre de mieux intégrer le projet Casques blancs dans les activités des organismes des Nations Unies, en suggérant des mécanismes et des domaines d'action appropriés, et de faire rapport sur ce point à la soixantième session de l'Assemblée générale.

La délégation argentine tient à remercier toutes les délégations de l'intérêt qu'elles ont porté à notre projet de résolution, et en particulier l'ensemble des co-auteurs pour leurs observations et suggestions constructives qui ont permis d'enrichir la proposition originale et de parvenir à un texte précis et équilibré.

J'ai l'honneur d'annoncer que depuis la parution de l'actuel projet de résolution A/58/L.43, les pays suivants se sont portés co-auteurs : Bulgarie, Géorgie, Monaco, Bangladesh, Bolivie, République dominicaine et ex-République yougoslave de Macédoine. La délégation argentine est heureuse de soumettre aujourd'hui le projet de résolution A/58/L.43 et ne doute pas qu'il pourra être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Fédération de Russie qui va présenter le projet de résolution A/58/L.44.

M. Isakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom du Bélarus, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, ainsi qu'à la quarantaine de délégations qui se sont portées co-auteurs, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », publié sous la cote A/58/L.44.

Le projet de résolution soumis aujourd'hui à l'Assemblée générale résulte de l'accord intervenu suite à une série de consultations officieuses qui ont permis de prendre en considération plusieurs propositions constructives formulées par nos partenaires. Nous tenons à remercier toutes les délégations qui ont pris part à ces débats. En particulier, nous voudrions exprimer notre gratitude aux co-auteurs du projet de résolution, dont le nombre a augmenté cette année.

Nous sommes particulièrement heureux d'informer l'Assemblée que, depuis la publication du projet de résolution, la Lituanie, Malte, Monaco, l'Estonie et l'Éthiopie se sont portés coauteurs. La coopération internationale suite à la catastrophe de Tchernobyl demeure toujours aussi importante, quel que soit le temps écoulé depuis le désastre. La situation à Tchernobyl et dans les régions touchées de la République du Bélarus, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie reste difficile. La catastrophe survenue dans cette centrale nucléaire a entraîné des problèmes spécifiques dans les domaines de la santé, de l'utilisation des ressources naturelles et du développement économique des régions touchées, difficultés qui continuent de peser sur un grand nombre de personnes, notamment d'enfants, dans les pays les plus durement touchés. Le projet de résolution s'efforce de trouver la réponse internationale la plus efficace possible à ces problèmes, tout en préservant l'important rôle de mobilisation et de coordination de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce cadre, il cherche à donner une nouvelle orientation aux activités des Nations Unies pour l'après-Tchernobyl. Comme chacun sait, la stratégie adoptée en 2002 prévoit de déplacer graduellement le centre des efforts de l'atténuation des conséquences vers la sphère socioéconomique, sans sous-estimer pour autant le caractère urgent des tâches qui restent à accomplir dans les domaines de la santé, de la protection de l'environnement et de la recherche scientifique.

Dans les alinéas du préambule et les paragraphes du dispositif, nous mettons l'accent sur l'importance des efforts déployés par les pays les plus touchés eux-mêmes pour surmonter les conséquences de la catastrophe.

Dans le même temps, nous nous félicitons des mesures pratiques prises par le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl pour renforcer les efforts internationaux de coordination en la matière, ainsi que du travail réalisé sur ce point par les organismes du système des Nations Unies et les membres de l'Équipe spéciale intersecrétariats pour Tchernobyl.

Nous insistons sur la nécessité de coordonner la coopération internationale en vue d'étudier les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Important pas dans cette direction, nous nous félicitons du lancement, en juin 2003, du Réseau international de

recherche et d'information sur Tchernobyl, qui a pour tâche de regrouper et de coordonner la recherche scientifique dans ce domaine et de garantir la coordination efficace des recherches à venir.

Nous saluons également la création du Forum sur Tchernobyl, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et nous nous félicitons du fait que ses activités sont coordonnées avec celles de l'Équipe spéciale intersecrétariats pour Tchernobyl. Les questions relatives à la coopération post-Tchernobyl demeurent au centre de l'attention des chefs d'État des États membres de la Communauté des États indépendants (CEI).

À cet égard, il est particulièrement important que le projet de résolution se félicite de la décision prise par le Conseil des chefs d'État de la CEI de faire du 26 avril une journée internationale de commémoration des victimes d'accidents et de catastrophes radiologiques dans les États de la CEI et qu'il invite les États Membres de l'ONU à célébrer cette journée et à mener des activités appropriées pour commémorer les victimes de ces accidents et catastrophes, afin de renforcer la sensibilisation du public aux conséquences des accidents radiologiques sur la santé humaine et sur l'environnement à travers le monde.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le projet de résolution A/58/L.44 s'écarte quelque peu, pour des raisons techniques, du texte convenu lors des consultations. En particulier, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 4 du dispositif, le mot « supplémentaires » devrait être remplacé par le mot « appropriés », et à la première ligne du paragraphe 9 du dispositif, le mot « internationale » devrait être supprimé. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus. Nous sommes convaincus qu'il contribuera à renforcer l'efficacité de la coopération internationale en vue de surmonter les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Timor-Leste qui va présenter le projet de résolution A/58/L.46.

M. Guterres (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Au nom des 56 délégations énumérées au document A/58/L.46 ainsi que des délégations de la Slovaquie, du Luxembourg, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de Malte, de la Mongolie, de la Suède, de la Dominique, du Népal et de l'Azerbaïdjan, qui se sont portées coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet

de résolution intitulée « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor-Leste ».

Le projet de résolution reprend les précédentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale et prend en compte les évolutions récentes de la situation, ainsi que les nombreux défis qui demeurent. Il reconnaît le rôle essentiel joué par la communauté internationale, notamment les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour aider le Timor-Leste dans sa tâche d'édification de la nation.

Le projet de résolution, tout en constatant les progrès réalisés pour passer de la phase des secours à celle du relèvement puis du développement, note certaines lacunes dans les capacités du Gouvernement du Timor-Leste de faire face aux situations d'urgence humanitaire.

À cet égard, il se félicite de la réponse que continue d'offrir la communauté internationale au besoin de l'aide et de l'assistance fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial et toutes les organisations internationales et non gouvernementales au cours des inondations et sécheresses récentes.

Il prie instamment, en particulier, la communauté internationale et le système des Nations Unies, ainsi que ses programmes, à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple du Timor-Leste à répondre aux besoins du développement et à faire face à ses difficultés, notamment dans les secteurs de la santé, de l'infrastructure et de la justice, du maintien de l'ordre et de l'administration publique.

Le projet se félicite de la participation croissante des femmes du Timor-Leste à tous les aspects de la vie sociale, et recommande de faire davantage pour promouvoir la parité entre les sexes. Il se félicite de l'action que continue de mener la Commission accueil, vérité et réconciliation en vue de faciliter la réconciliation nationale et le retour des réfugiés au Timor-Leste.

Il se félicite de la deuxième réunion, tenue à Dili en septembre 2003, de la Commission ministérielle conjointe pour la coopération bilatérale entre le Timor-Leste et l'Indonésie, qui a réaffirmé l'engagement des deux Gouvernements au renforcement de leur coopération dans les domaines d'intérêt commun.

Enfin, nous avons une correction au paragraphe 3 du dispositif. La dernière partie doit se lire comme suit : « ...réconciliation et retour volontaire des réfugiés restants, et développement durable ». Je souhaiterais également annoncer que les délégations de l'Indonésie et de la France se sont aussi associées à la liste des auteurs. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus, comme cela a été le cas les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je souhaite consulter l'Assemblée en vue de procéder à l'examen, aujourd'hui, du projet de résolution publié sous la cote A/58/L.47. À cet égard, comme le document n'a été distribué qu'aujourd'hui, il faudra déroger aux dispositions pertinentes de l'article 78 du règlement intérieur. Les dispositions pertinentes de l'article 78 sont les suivantes :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Nous allons maintenant procéder à l'examen des projets de résolution A/58/L.31/Rev.1; A/58/L.33 tels qu'oralement révisés; A/58/L.39; A/58/L.41; A/55/L.42; A/58/L.43; A/58/L.44 tel qu'oralement corrigé; A/58/L.45 tels qu'oralement révisés; A/58/L.46 tel qu'oralement corrigé et A/58/L.47.

Avant de donner la parole aux orateurs pour expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mekel (Israël) (*parle en anglais*) : Israël partage l'inquiétude de la communauté internationale face à la détérioration de la situation humanitaire dans la région. La violence et le terrorisme, de par leur nature même, créent de graves difficultés aux populations civiles. Les civils tant israéliens que palestiniens ont enduré de grandes souffrances du fait de la recrudescence du terrorisme ces trois dernières années. Il faut mettre un terme à ces souffrances et garantir la sécurité et la prospérité de tous les peuples de la région, car ce sont là des éléments essentiels au

succès de toute initiative de paix et ils constituent par conséquent un objectif primordial de la politique israélienne. À cet égard, Israël se félicite des efforts consentis par les États Membres et par les institutions internationales pour soulager les souffrances des civils innocents.

Israël s'est employé sans relâche à coopérer avec les protagonistes internationaux dans un effort visant à faciliter leur travail humanitaire, qui vise à améliorer les conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Malgré la menace du terrorisme à laquelle Israël est confronté chaque jour et qui ne connaît pas de relâche, nous avons toujours essayé d'autoriser, dans toute la mesure du possible, l'acheminement de vivres, de médicaments, de l'aide humanitaire et des autres produits de base.

Si Israël a essayé, et continuera d'essayer, de faciliter autant que possible l'acheminement de l'assistance humanitaire, les terroristes palestiniens n'ont eu de cesse d'exploiter toute tentative israélienne visant à soulager les conditions de vie du peuple palestinien. Les terroristes ont perçu les mesures destinées à accroître la liberté de circulation comme des occasions de s'infiltrer dans les villes israéliennes. Ils ont utilisé l'immunité accordée aux véhicules médicaux et humanitaires pour faire passer des armes et des explosifs. Il ressort clairement de ces exemples que les terroristes représentent une menace non seulement pour ceux qu'ils visent, mais aussi pour ceux derrière lesquels ils se cachent.

C'est par conséquent faire preuve d'une mauvaise foi absolue que de laisser entendre, comme certains orateurs l'ont fait dans le débat sur ce point de l'ordre du jour, que les politiques israéliennes sont à l'origine des graves difficultés que connaît le peuple palestinien. Comme il est évident pour quiconque veut bien évaluer en toute honnêteté le développement économique et social palestinien au cours des 10 dernières années, durant les périodes où la direction palestinienne faisait face activement à des organisations terroristes en même temps qu'elle poursuivait des négociations sérieuses avec Israël, les conditions de vie du peuple palestinien n'ont cessé de s'améliorer. Ce n'est qu'avec l'effondrement du processus de paix et le recours des Palestiniens à une campagne délibérée de terrorisme qui vise les citoyens israéliens que la situation a commencé à se dégrader.

Bien qu'il soit politiquement utile pour les Palestiniens de rejeter sur Israël uniquement le blâme de la situation difficile qu'ils traversent actuellement, de telles allégations feront bien peu pour améliorer le sort des civils palestiniens qui ne participent pas aux attentats terroristes. Si la communauté internationale veut vraiment améliorer la difficile situation humanitaire du peuple palestinien, la chose la plus importante qu'elle puisse faire est d'insister pour que la direction palestinienne mette un terme à sa campagne de violence, de terreur et d'incitation à la violence, comme le demandent les accords signés et la Feuille de route.

Au cours des années précédentes, Israël s'est associé au consensus sur la résolution par souci du bien-être de tous les civils de notre région, y compris les civils palestiniens. Nous avons agi ainsi malgré le fait que la résolution utilise des termes en ce qui concerne la Cisjordanie et à la bande de Gaza qui ne sont pas conformes aux termes utilisés dans les accords passés entre les partis et selon Israël, ils ne reflètent pas le statut juridique du territoire disputé de la Cisjordanie et de Gaza qui, conformément aux accords signés, constituent une question qui doit être directement négociée entre les deux parties.

En même temps, nous ne pensons pas que l'attention de la communauté internationale devrait s'attacher exclusivement au bien-être des civils palestiniens dans ce conflit. Les citoyens israéliens, y compris les enfants, souffrent du terrorisme et méritent tout autant que l'on se préoccupe de leur sort.

Nous nous abstiendrons cette année sur la résolution, car elle inclut un nouveau langage qui n'a pas de rapport avec l'aide humanitaire du peuple palestinien, y compris une référence directe à la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité que nous ne croyons pas appropriée ou pertinente dans ce contexte. Nos vues à l'égard de cette résolution et de la nécessité de se concentrer sur la mise en œuvre de la Feuille de route et sur les négociations, base convenue pour parvenir à un règlement du conflit, ont été clairement exposées ailleurs. Nous regrettons que cette session de l'Assemblée ait été une fois de plus utilisée pour faire avancer un ordre du jour politique partisan qui a été jusqu'à refuser à Israël la possibilité de présenter un projet de résolution sur le bien-être des enfants israéliens après l'adoption d'une résolution analogue sur les enfants palestiniens. Dans une atmosphère aussi cynique, négative et politisée, Israël,

malgré toute sa bonne volonté, ne pense pas être en mesure d'appuyer ce projet de résolution. Nous continuons cependant d'espérer pouvoir retourner un jour à la table des négociations, seule manière de parvenir à un règlement politique durable dans l'intérêt de tous les habitants de la région.

M. Cumberbach Miguén (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite indiquer que le fait que notre ralliement au consensus sur le projet de résolution A/58/L.39, consacré au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, ne signifie pas que nous souscrivons pour autant à l'utilisation, dans le libellé du projet de résolution, à des concepts tels que la « culture de la protection », expression qui figure au paragraphe 12 du dispositif, qui n'ont pas encore été suffisamment examinés dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies. En outre, étant donné qu'il s'agit de concepts dont la définition est très vague, ils peuvent entraîner des distorsions dans l'application des principes consacrés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1991, portant sur la question très importante de l'aide humanitaire, ainsi que dans l'application des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

M. Shimamori (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation japonaise, je voudrais expliquer la position de mon pays sur le projet de résolution A/58/L.39 intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Le Gouvernement japonais accorde depuis longtemps une très grande importance à la coordination efficace et efficiente des activités humanitaires. Une telle coordination est indispensable pour réaliser l'objectif maximal avec des ressources qui sont par nature limitées.

Le Japon a en conséquence toujours été un ardent défenseur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui joue un rôle fondamental dans la coordination des institutions des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des autres acteurs pertinents en matière d'aide humanitaire. Nous considérons également qu'il importe de renforcer l'assise financière du Bureau pour lui permettre de s'acquitter pleinement du rôle et des responsabilités qui sont les siens.

Selon le Japon, une manière de renforcer l'assise financière du Bureau, est d'accroître le nombre de ses

donateurs et c'est pourquoi nous nous félicitons du paragraphe 10 du préambule qui reflète cette préoccupation. Accroître le nombre des contributeurs au Bureau permettrait de renforcer la solidarité au sein de la communauté internationale en matière d'assistance humanitaire en permettant à un plus grand nombre de pays de s'impliquer davantage.

Nous comprenons qu'il est indispensable de renforcer l'assise financière du Bureau mais nous pensons toutefois que cela ne devrait pas entraîner une augmentation du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous sommes préoccupés par le paragraphe 3 du dispositif qui fait référence à la part du Bureau imputée sur le budget ordinaire. Le point 40 a) de l'ordre du jour traite de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et n'est donc pas le lieu où parler du budget ordinaire des Nations Unies. Dans ce contexte, nous souhaiterions rappeler à nos collègues que dans son premier rapport (A/58/250), le Bureau a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, dans laquelle elle se disait préoccupée par la tendance des grandes commissions et autres organes intergouvernementaux à s'immiscer dans les questions administratives et budgétaires. Cette résolution réaffirmait d'ailleurs que la Cinquième Commission est la Grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires.

Pour ne pas préjuger des résultats des travaux de la Cinquième Commission, nous pensons qu'il convient d'interpréter le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution comme une déclaration politique qui n'a aucune incidence budgétaire concrète. Ma délégation s'opposerait à ce paragraphe s'il devait avoir plus de poids qu'une simple affirmation de la volonté politique de l'Assemblée. Je tiens d'ailleurs à indiquer que la position du Japon, qui s'oppose à ce qu'une augmentation de la part du Bureau de la coordination des affaires humanitaires financée au titre du budget ordinaire de l'Organisation entraîne une augmentation de ce dernier, a été partagée par de nombreux États Membres lors des débats sur ce projet de résolution. Nous considérons que le paragraphe 3 du dispositif souligne le fait qu'il importe d'augmenter la part du Bureau de la coordination des affaires humanitaires financée au titre du budget ordinaire de l'Organisation de manière progressive, dans le cadre normal de l'établissement du budget par le Secrétaire

général, et que ce paragraphe ne contredit pas la position japonaise. C'est sur la base de cette interprétation que le Japon s'associera au consensus.

M. Shalita (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette qu'en dépit de la reconnaissance par le Rwanda de la nécessité d'une assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo, elle ne soit pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/58/L.31/Rev.1.

Le projet de résolution ne reconnaît pas l'évolution récente du processus de paix dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale ni l'amélioration des relations entre les États dans la région. Pas plus tard que le mois dernier, les chefs d'État du Rwanda, de la République démocratique du Congo, du Mozambique et de l'Afrique du Sud se sont réunis à Pretoria, en Afrique du Sud, et ont notamment confirmé l'opinion du Mécanisme de vérification de la tierce partie selon laquelle il n'y a pas de forces rwandaises sur le territoire de la République démocratique du Congo. En fait, il n'y a plus de forces rwandaises en République démocratique du Congo depuis le retrait des forces rwandaises, en octobre 2002. Nous pensons donc que les paragraphes 5 et 8 du dispositif du projet de résolution A/58/L.31/Rev.1 sont inacceptables et ne traduisent pas la réalité sur le terrain.

Le Rwanda a au contraire été un ferme partisan du nouveau Gouvernement de transition à Kinshasa, comme cela a été illustré par la visite du Ministre des affaires étrangères rwandais à Kinshasa le mois dernier. Nous reconnaissons que la population de la République démocratique du Congo a besoin de recevoir une aide spéciale, mais nous ne sommes pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution parce que ce qui aurait dû être un simple projet de résolution humanitaire a été politisé. Nous continuerons toutefois à fournir toute l'aide possible au peuple de la République démocratique du Congo, comme nous l'avons fait dans le passé en accueillant notamment des dizaines de milliers de réfugiés congolais dans diverses régions du Rwanda.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/58/L.31/Rev.1, A/58/L.33/Rev.1, tels que révisés oralement,

A/58/L.39, A/58/L.40, A/58/L.41, A/58/L.42, A/58/L.43, A/58/L.44 tel qu'oralement corrigé, A/58/L.45, tels que révisés oralement, A/58/L.46 tel qu'oralement corrigé et A/58/L.47.

Nous passons maintenant au projet de résolution A/58/L.31/Rev.1 intitulé « Assistance économique pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo ». Avant de nous prononcer, je voudrais dire que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/58/L.31/Rev.1 : Portugal, Lituanie, Grèce, Pays-Bas, Inde, France, Autriche, Mali, Italie, Belgique, Égypte, Danemark, Finlande, Nigéria et Sénégal.

À ce stade, je voudrais annoncer que plusieurs délégations ont demandé un peu plus de temps avant que nous nous prononcions sur le L.31/Rev.1. Nous y reviendrons plus tard au cours de cette séance.

Le projet de résolution A/58/L.33/Rev.1 est intitulé « Assistance au peuple palestinien » et il a été révisé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives,

Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël, Kenya.

Par 170 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 58/113).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.39 est intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Érythrée, Timor-Leste et Nigéria.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.39?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/114).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.40 est intitulé « Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays ».

Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation dudit projet, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Portugal, France et Autriche.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.40?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/115).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.41 est intitulé « Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti ».

Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Portugal, Grèce, Madagascar, Nigéria et Sénégal.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.41?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/116).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.42 est intitulé « Assistance et coopération internationale en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale ».

Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Nigéria et Sénégal.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.42?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/117).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.43 est intitulé « Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies ».

Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Lituanie, Costa Rica, Madagascar et Nigéria.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.43?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/118).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.44 est intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » et a été oralement corrigé.

Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Inde, Lettonie et Nigéria.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.44 tel qu'oralement corrigé.

Le projet de résolution tel qu'oralement corrigé est adopté (résolution 58/119).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.45 est intitulé « Assistance économique spéciale d'urgence pour le redressement et le développement des Comores », et a été oralement révisé.

Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Grèce, Madagascar, République islamique d'Iran et Sénégal.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.45, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 58/120).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.46 est intitulé « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor-Leste » et a été oralement corrigé.

Avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cuba, Lituanie, Pays-Bas, France, Mali, Autriche, Bolivie, Estonie, Indonésie, Danemark, Finlande, Sénégal, Argentine et Maurice.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.46 tel qu'oralement corrigé.

Le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 58/121).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.47.

Mme Kelley (Directrice, Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les membres qu'en vertu des paragraphes 17 à 20, 26 et 28 du dispositif du projet de résolution A/58/L.47, il est demandé au Secrétaire général de renforcer les systèmes de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain.

La mise en oeuvre de cette demande exigerait un examen détaillé et l'élaboration de mesures précises à cet effet, y compris en proposant les ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Ces propositions seraient soumises à l'Assemblée générale pour examen lors de la reprise de la cinquante-huitième session en 2004.

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.47 s'intitule « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Un seul vote séparé a été demandé sur l'ensemble constitué par le treizième alinéa du préambule et le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/58/L.47.

Y a-t-il une objection à cette demande? Il n'y en a pas.

Je vais d'abord mettre aux voix le treizième alinéa du préambule et le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/58/L.47, pour lequel un seul vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Bélarus, Inde, Liban, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Tuvalu.

Par 149 voix contre une, avec 8 abstentions, le treizième alinéa du préambule et le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/58/L.47 sont maintenus.

[La délégation du Liban a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la République démocratique populaire laos qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution A/58/L.47.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je tiens à annoncer que depuis la présentation du projet, les pays suivants se sont portés coauteurs : Australie, Bolivie, France et Monaco.

Mme Corkery (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis souhaitent simplement annoncer que nous ne désirons pas mettre l'ensemble de la résolution aux voix. Nous allons rejoindre le consensus. Nous expliquerons notre vote ultérieurement.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.47 dans son ensemble?

Le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 58/122).

Le Président (*parle en anglais*) : Pouvons-nous revenir au projet de résolution A/58/L.31/Rev.1 intitulé « Assistance économique pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo »?

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Rwanda.

S'abstiennent :

Néant.

Par 169 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 58/123).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant qui a demandé la parole au titre des explications de vote après le vote sur le projet de résolution A/58/L.47.

Je rappelle à la délégation que les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Corkery (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis apprécient cette occasion d'expliquer leur vote sur le projet A/58/L.47 concernant la sécurité du personnel humanitaire.

Le manque d'accès sûr à de nombreuses communautés de par le monde continue à entraver le travail des agences humanitaires et à coûter des vies humaines, dont celles d'employés d'organisations humanitaires. L'année 2003 restera marquée par le souvenir douloureux de l'attaque lâche et sans justification contre le personnel des Nations Unies à Bagdad, le 19 août. Nous avons tous vu les conséquences désastreuses qu'a eues ce drame pour nos collègues, à titre individuel, et pour notre communauté de nations. Notre engagement en faveur de la sûreté et de la sécurité des travailleurs humanitaires dans le monde entier est manifeste dans la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité. Nous avons aussi apporté la preuve de cet engagement dans le niveau de financement que nous octroyons à la formation en matière de sécurité du personnel humanitaire et du personnel sur le terrain ces dernières années, et dans le soutien que nous accordons au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

La dernière partie du treizième alinéa du préambule du projet de résolution A/58/L.47, qui porte sur la Cour pénale internationale, se lit comme suit :

«... notant l'utilité que pourrait présenter la Cour aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire ».

Afin que nous puissions accepter cet alinéa, nous avons proposé de remplacer cette clause par les termes suivants, repris du cinquième alinéa du préambule de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité : « ... il est impératif que les États mettent un terme à l'impunité des auteurs de ces attaques ». Mais cet amendement a été rejeté.

Au paragraphe 10 du dispositif, il est demandé à tous les États d'envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). N'étant pas en mesure d'accepter ce paragraphe, nous avons demandé sa suppression, toutefois il a néanmoins été maintenu.

Les États-Unis ne peuvent accepter que des références neutres et factuelles à la CPI. Le treizième

alinéa du préambule et le paragraphe 10 du dispositif ne sont pas des références neutres. C'est pourquoi les États-Unis ont voté contre le treizième alinéa du préambule et le paragraphe 10 du dispositif. Cependant, nous souhaitons indiquer clairement que nous nous sommes ralliés au consensus sur l'ensemble de la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur inscrit au titre des explications de vote après le vote. Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine qui souhaite faire une déclaration.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais exprimer mes sincères remerciements à toutes les délégations qui ont appuyé le projet de résolution relatif à l'assistance au peuple palestinien (A/58/L.33/Rev.1), qui a été adopté il y a quelques instants par une majorité écrasante. Ma délégation voudrait également remercier tous les co-auteurs de cet important projet de résolution de l'Assemblée générale. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude et ma reconnaissance à tous les pays donateurs, aux institutions des Nations Unies, aux commissions régionales et aux organisations non gouvernementales, qui ont tous généreusement contribué à l'aide humanitaire et autre fournie au peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Notre peuple, qui vient dans des conditions extrêmement difficiles équivalant à une crise humanitaire, est profondément reconnaissant à toutes ces parties.

Dans le même temps, la majeure partie de cette aide est fournie essentiellement sous forme d'assistance humanitaire plutôt que d'aide au développement économique, en raison de la situation horrible à laquelle la puissance occupante soumet la population palestinienne. C'est pourquoi il convient de s'interroger d'urgence sur la manière de transformer les conditions actuelles afin de permettre un développement économique véritable. Dans ce contexte, l'importance de parvenir à une solution politique, conformément à la Feuille de route et à la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, revêt une signification particulière.

Ces dernières années, et depuis le début du processus de paix en 1993, la présente résolution a été adoptée par consensus même après le changement de gouvernement israélien. C'est avec un profond regret que nous constatons que cette année la délégation

israélienne a choisi de rompre le consensus et de ne plus adhérer à la seule tradition positive concernant le Moyen-Orient, suivie depuis 10 ans. Ma délégation voit ce changement avec une profonde préoccupation, en particulier compte tenu du thème du projet de résolution, à savoir « L'assistance au peuple palestinien », et du consensus international total sur cette question précise.

Nous notons aussi à regret que la position israélienne comporte des connotations politiques et juridiques extrêmement dangereuses, plus graves encore que le fait de ne pas s'être associé au consensus. Voici la raison de la position israélienne. La délégation israélienne a adopté cette position suite à l'adjonction d'un paragraphe où l'Assemblée se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Figurez-vous que la délégation israélienne non contente d'exprimer son rejet des résolutions du Conseil de sécurité, en violation de la Charte des Nations Unies et parce qu'elle rejette la Feuille de route, rompt également le consensus sur la question de l'assistance au peuple palestinienne, précisément pour la même raison. Nous estimons qu'une telle position devrait être fermement condamnée et que l'Assemblée générale devrait en tirer les enseignements qui conviennent, comme nous l'avons fait pour notre part.

Nous comptons terminer notre intervention sur ce point, mais il y a quelques instants, lors d'une explication de vote, nous avons entendu une nouvelle déclaration israélienne digne d'occupants, de colonialistes et de racistes, une déclaration qui s'efforce de nous convaincre que l'occupation est bonne pour la population et que la puissance occupante israélienne n'est aucunement responsable de la tragédie humanitaire endurée par le peuple palestinien.

En outre, cette déclaration israélienne contenait des propos signifiant la fin de tout processus de paix au Moyen-Orient. Le représentant israélien affirme que les territoires palestiniens occupés sont « des territoires faisant l'objet d'un différend ». Cette déclaration est une invitation à abandonner la reconnaissance mutuelle et une incitation pour la partie palestinienne à utiliser des termes tels que « entité sioniste et raciste ». La reconnaissance mutuelle est une question qui concerne les deux parties et jamais nous n'accepterons que la partie israélienne proclame ses ambitions illégales au sein de nos territoires, que le monde entier considère comme territoire occupé, sans débat ou négociation. Si

de telles déclarations continuent, nous serons dans l'obligation de demander à l'Assemblée générale de condamner ces déclarations et ces locutions, car elles constituent un rejet de la Charte des Nations Unies et un défi lancé au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Ceci s'ajoute au fait que de telles déclarations ne conviennent pas à l'Assemblée générale ou au système des Nations Unies dans son ensemble.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus de remercier la communauté des donateurs et l'Assemblée générale de prêter assistance à notre peuple, qui vit dans des conditions extrêmement dures.

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais saisir cette occasion pour remercier au nom de l'Assemblée générale l'Ambassadeur Hoscheit, du Luxembourg, d'avoir tenu les consultations et les négociations concernant les résolutions adoptées au titre du point 40 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 40 b) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite mettre un terme à l'examen des points subsidiaires a), c), d) et e) du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 42 de l'ordre du jour (*suite*)

Suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel

Projet de résolution (A/58/L.11/Rev.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/58/L.11/Rev.2.

Mme Khalil (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaiterait apporter une correction au paragraphe 2 du projet de résolution A/58/L.11/Rev.2 dont le texte devrait être le suivant.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

« Prend note avec satisfaction de l'adoption de la Convention internationale pour la protection du patrimoine culturel immatériel par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture lors de sa trente-deuxième séance, le 17 octobre 2003. »

(l'oratrice reprend en arabe)

La délégation égyptienne aimerait remercier toutes les délégations qui se sont portées auteurs de ce projet de résolution; depuis la publication du document portant la cote A/58/L.11/Rev.2, les pays suivants se sont portés auteurs du projet de résolution : Argentine, Chypre, Cuba, Guatemala, République Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine et Uruguay.

Le Président *(parle en anglais)* : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.11/Rev.2, intitulé « 2002, Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. » tel que modifié oralement. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.11/Rev.2 tel que modifié oralement?

Le projet de résolution A/58/L.11/Rev.2 tel que modifié oralement est adopté (résolution 58/124).

Le Président *(parle en anglais)* : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 42 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 45 de l'ordre de jour

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

Le Président *(parle en anglais)* : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen du point 45 de l'ordre du jour et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session?

Il en est ainsi décidé (décision 58/528).

Le Président *(parle en anglais)* : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 45 de l'ordre du jour.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/58/625)

Projet de résolution (A/58/L.48)

Le Président *(parle en anglais)* : Nous allons tout d'abord examiner le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport (A/58/625).

L'Assemblée va à présent se prononcer sur la recommandation de la Commission de vérification des Pouvoirs. La Commission de vérification des Pouvoirs a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/125)

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui a demandé à expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Hamzehei (République islamique d'Iran) *(parle en anglais)* : Ma délégation souhaiterait exprimer des réserves concernant les parties du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs publié sous la cote A/58/625 qui peuvent être interprétées comme une reconnaissance d'Israël.

Le Président *(parle en anglais)* : L'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/58/L.48. Je donne la parole au représentant de la Malaisie qui va présenter le projet de résolution.

M. Zainuddin (Malaisie) *(parle en anglais)* : Ma délégation a l'honneur de présenter, au nom des auteurs, un projet de résolution intitulé « Représentation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est tel que publié sous la cote A/58/L.48 en date du 15 décembre 2003.

Ce projet de résolution a été initialement parrainé par 24 délégations : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine. En outre, trois délégations se sont jointes à la liste des coauteurs : Brunéi Darussalam, Namibie et Zimbabwe.

Les auteurs tiennent à rappeler que les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont, au cours du treizième Sommet de la conférence qui s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) en février dernier,

« ont réitéré que la représentation d'Israël au sein des travaux de l'Assemblée générale et les conférences internationales devait être en conformité avec les lois internationales et ont appelé à s'assurer que les pouvoirs d'Israël ne concernent pas les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est » (A/57/759, annexe III, p. 120).

En outre, lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui a eu lieu à Maputo (Mozambique) en juillet dernier, et de la dixième session de la Conférence du Sommet islamique, qui a eu lieu à Putrajaya (Malaisie) en octobre dernier, des positions analogues avaient été exprimées.

Aux termes du présent projet de résolution, l'Assemblée générale affirmerait, après avoir examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/58/625) :

« que la délégation d'observation de la Palestine à l'Assemblée générale représente le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et que les pouvoirs de la délégation d'Israël ne couvrent pas ce territoire ». (A/58/L.48)

Le deuxième alinéa du préambule de ce projet de résolution noterait que :

« en attendant que la Palestine fasse partie des États Membres des Nations Unies, le rapport [de la Commission de vérification des pouvoirs] n'aborde pas la question des pouvoirs des représentants présentés par la Palestine en sa qualité d'Observateur à l'Assemblée générale ».

Le troisième alinéa du préambule de ce projet de résolution exprimerait « l'espoir que le peuple palestinien exercera bientôt sa souveraineté au sein de son État, la Palestine ».

Dans le quatrième alinéa du préambule, l'Assemblée générale réaffirmerait également « le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force » conformément à la Charte des Nations Unies.

Ce projet de résolution n'a en aucune manière l'intention de remettre en cause le rapport présenté par la Commission de vérification des pouvoirs (A/58/625) que l'Assemblée générale vient tout juste d'adopter. En

ce qui concerne les coauteurs de ce projet de résolution, le rapport reste tel qu'il nous a été soumis et tel qu'il a été adopté. En outre, cette initiative ne vise pas à entraver les aspects techniques du processus d'accréditation, qui relève des prérogatives de la Commission de vérification des pouvoirs.

Les coauteurs souhaitent insister sur le fait que la représentation israélienne aux Nations Unies, y compris à l'Assemblée générale, doit être conforme au droit international. Nous sommes conscients du fait que de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont confirmé que les territoires en question étaient effectivement occupés illégalement par Israël. En conséquence, les pouvoirs des représentants de la délégation israélienne ne couvrent pas les territoires palestiniens occupés par ce pays depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. En outre, ce projet de résolution n'a en aucun cas pour but de remettre en cause la présence de la délégation israélienne aux Nations Unies ou sa participation aux travaux de l'Assemblée générale. Son seul objectif est de garantir que cette participation se fait dans le plein respect du droit international.

Les auteurs de ce projet de résolution souhaitent également insister sur le fait qu'il ne doit, en aucune manière, être considéré comme une tentative faite par l'Assemblée générale de traiter de conflits territoriaux ou frontaliers. La Charte des Nations Unies ne prévoit aucune disposition à cet effet et nous en sommes pleinement conscients. La question dont nous sommes saisis concerne donc spécifiquement la représentation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui est occupé par Israël depuis 1967 en recourant à divers moyens qui sont en contradiction avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

L'adoption de ce projet de résolution n'aurait aucune incidence sur les négociations – actuellement gelées – relatives au statut final entre Israël et la Palestine qui devra de toute évidence être déterminé par les parties concernées. Dans l'attente de la reprise de ces négociations, on peut se demander pourquoi l'Assemblée ne se prononcerait pas tout au moins sur la question de la représentation légitime du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, à cette étape critique pour l'Assemblée générale ou à tout autre moment d'ailleurs.

Finalement, les auteurs sont convaincus que son adoption enverrait au Gouvernement israélien un signal

très fort de la volonté inébranlable de l'Assemblée générale d'exiger la fin de l'annexion illégale et de l'occupation des territoires palestiniens par Israël. L'adoption de ce projet de résolution confirmerait également le fait que la délégation de l'Observateur de la Palestine auprès des Nations Unies est le représentant légitime du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, aux Nations Unies comme le montre le statut de cette représentation. Nous considérons que cette cause juste se fonde sur des revendications légitimes et mérite un vaste appui de la part des États Membres des Nations Unies.

Étant donné l'importance de cette question, les coauteurs reconnaissent la nécessité de poursuivre nos travaux en consultations officieuses afin de garantir l'approbation de ce projet de résolution par le plus grand nombre possible d'États Membres de cette Organisation. Compte tenu de tous ces éléments, nous n'insisterons pas pour que l'Assemblée générale se prononce aujourd'hui sur ce projet de résolution. Cependant, les coauteurs ont l'intention de revenir sur cette question dans un avenir très proche au cours de la présente session de l'Assemblée générale afin de lui permettre de se prononcer sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mekel (Israël) (*parle en anglais*) : Israël souhaite exprimer sa ferme opposition à la dernière tentative en date faite par les Palestiniens pour faire avancer leur campagne politique contre Israël. Au cours des années précédentes, un très grand nombre d'États ont vivement récusé l'abus fréquent et annuel de la procédure d'approbation des pouvoirs auquel se livraient les Palestiniens, mais le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est encore plus préjudiciable et d'une portée encore plus conséquente que toutes les initiatives palestiniennes précédentes car il cherche à délimiter un territoire palestinien sous le prétexte de définir les pouvoirs d'Israël. Loin d'aborder les préoccupations légitimes des États, le nouveau projet de résolution cherche non seulement à attaquer les pouvoirs d'Israël, mais prétend également

accorder des droits de représentation territoriale à une Mission d'observation qui n'a aucune autorité en la matière. C'est là une initiative dangereuse prise par l'Observateur palestinien pour redéfinir le mandat du Comité de vérification des pouvoirs et le rôle de l'Assemblée dans le processus de vérification des pouvoirs.

Le projet de résolution palestinien cherche à politiser une fonction purement technique de l'ONU, le processus d'approbation des pouvoirs, et le point de l'ordre du jour dans le cadre duquel il se déroule, vise à faire en sorte que les pouvoirs présentés soient conformes aux conditions énoncées et aux règles de procédure, et que les membres des délégations soient dûment autorisés par le gouvernement légitime de l'État accréditant.

Dans le cas d'Israël, la légitimité de ses représentants n'est aucunement remise en question. Cette initiative ne traite pas de la question des pouvoirs individuels, mais de questions territoriales qui n'ont absolument pas leur place au titre de ce point de l'ordre du jour. Les paragraphes du préambule et du dispositif de ce projet de résolution sont truffés d'affirmations politiques qui cherchent à prédéterminer unilatéralement le résultat d'un litige territorial que les parties ont convenu de régler par la négociation. Cet abus de la procédure de vérification des pouvoirs dans l'objectif de faire avancer des initiatives partisans est sans précédent et totalement inapproprié. Le projet de résolution constitue une violation des engagements pris par les Palestiniens vis-à-vis des accords du processus de paix. Tant dans la Déclaration de principes que dans l'Accord intérimaire signé par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), il a été convenu qu'aucune des deux parties ne lancera ou ne prendra de mesures qui modifieront le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, en attendant le résultat des négociations sur le statut permanent, et que le statut de ces zones sera maintenu pendant la période intérimaire.

Il convient également de noter que, au titre de l'Accord intérimaire, ni l'OLP ni le Conseil palestinien élu en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne sont autorisés à mener une politique d'affaires étrangères concernant ces zones, que ce soit à l'ONU ou dans toute autre instance internationale. L'Accord dit clairement que le Conseil palestinien n'a ni pouvoirs ni responsabilités en matière de relations étrangères, tandis que l'OLP est seulement autorisée à conclure

des accords pour le bienfait du Conseil dans les cas limités définis dans l'Accord.

La désignation de « Palestine » employée au sein du système des Nations Unies n'a aucune connotation territoriale. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1998, qui prévoyait que la désignation de « Palestine » devrait être employée au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine » soulignait qu'elle devait l'être sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies. Non seulement la proposition palestinienne viole les engagements palestiniens et les résolutions de l'Assemblée générale, mais elle est également contraire au principe fondamental d'universalité de l'ONU. Aucun autre projet de résolution de ce type n'a jamais été proposé à l'encontre de tout autre États Membres de l'ONU, alors que plus de 80 États Membres de l'Organisation ont des différends territoriaux.

Accepter les objections politiques aux pouvoirs d'Israël serait un acte manifeste de discrimination contre un État Membre et constituerait un dangereux précédent. L'abus du processus de vérification des pouvoirs risquerait d'ouvrir une boîte de Pandore pour les nombreux pays du monde qui ont des différends territoriaux. Déjà, l'ONU consacre une trop grande partie de son temps et de ses ressources aux initiatives palestiniennes. Les efforts visant à transformer le travail de l'Assemblée générale en un ring où marquer des points politiques constituent une pratique qui devrait être vivement découragée.

Cette initiative nuit indûment à la réputation de l'ONU, détourne des ressources qui devraient être consacrées à des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée et ne favorise en rien les perspectives de paix et de sécurité dans la région.

Les actions palestiniennes à l'ONU vont à l'encontre de tous les efforts visant à relancer le processus de négociations par le biais de la Feuille de route. L'abus de la procédure de vérification des pouvoirs n'est que le dernier exemple de la façon dont l'ONU est accaparée par des intérêts partisans étroits qui sapent son rôle constructif et créent de dangereux précédents. Tant que ces incidents se poursuivent, la voix de l'Assemblée dans les affaires du Moyen-Orient perd de sa légitimité et de son autorité morale en raison de la tolérance manifestée à l'égard de ces tactiques.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en anglais*) : Nous devons admettre d'emblée que nous n'avions pas tout à fait compris la nature de la dernière déclaration faite par le représentant israélien. Nous ne comprenions pas le sens de son droit de réponse car nous ne savions pas à quoi il voulait répondre. De toute manière, nous croyons aussi que le représentant israélien n'a pas écouté les points soulevés dans la présentation du projet de résolution par le représentant de la Malaisie. Autrement, il n'aurait pas mentionné un grand nombre de ses points.

Permettez-moi néanmoins d'apporter quelques éclaircissements. Premièrement, il n'y a pas eu, par le passé, d'initiative semblable à la présente. Deuxièmement, le cas en question n'a rien à voir avec les aspects techniques du processus d'accréditation ou avec le rapport du Comité de vérification des pouvoirs. Il n'a rien à voir non plus avec des différends territoriaux ou des litiges frontaliers. C'est le cas d'un État – Israël - qui occupe le territoire entier d'un autre peuple – le peuple palestinien – depuis plus de 36 ans, colonisant la terre à outrance par le biais d'un transfert illégal de ses ressortissants et de la confiscation de terres, sans compter l'annexion d'une partie du territoire occupé. En fait, c'est un cas qui concerne le sort de la Palestine mandatée partagée par l'Assemblée générale, un cas qui porte sur la nécessité de créer un État de Palestine et de défendre la solution de deux États au conflit israélo-palestinien.

Troisièmement, depuis 36 ans, Israël est le seul État Membre de l'ONU, au moins jusqu'à une date récente, que le Conseil de sécurité a qualifié de puissance occupante, comme l'indiquent au moins 18 résolutions dudit Conseil, dont aucune, en plus des 19 autres résolutions applicable, n'a été respectée par la puissance occupante. Que je répète ces chiffres : 18 résolutions du Conseil de sécurité, plus 19 autres résolutions applicables, n'ont jamais été respectées par la puissance occupante.

Quatrièmement, l'opposition israélienne à cette proposition donne une claire indication de la vraie position d'Israël, à savoir un refus de mettre fin à son occupation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; un refus de mettre un terme à ses activités d'implantation et d'en démanteler les résultats; et un rejet de l'existence d'un État de Palestine souverain et indépendant. En réalité, c'est un rejet de la vision de la solution à deux États pour la paix au Moyen-Orient. Sans cela, Israël n'aurait aucun

mal à accepter le projet de résolution dont nous sommes saisis – et celui-ci n’aurait peut-être même pas été nécessaire en un pareil cas.

Cinquièmement, le projet de résolution a toujours été nécessaire, mais revêt une importance encore plus capitale à la lumière de la construction en cours d’un mur expansionniste à l’intérieur du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La construction de ce mur a comporté la confiscation et la destruction de milliers de dunums de sol palestinien, à l’impossibilité pour des dizaines de milliers de Palestiniens – dont les vies sont ruinées – de subvenir à leurs besoins, et à l’annexion de fait de vastes secteurs du territoire occupé. Ce mur est le mur qui mettra un terme à toute tentative de paix au Moyen-Orient. Voilà une raison supplémentaire pour laquelle nous devons agir et, nous l’espérons, adopter le projet de résolution.

Enfin, nous espérons que nous examinerons cette question très importante dans un avenir très proche, comme le représentant de la Malaisie l’a indiqué en présentant le projet de résolution au nom des 27 coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Compte tenu de la déclaration qui vient d’être faite par le représentant de la Malaisie au nom des coauteurs du projet de résolution A/58/L.48, l’Assemblée générale a terminé

la phase actuelle de l’examen du point 3 de l’ordre du jour.

Point 50 de l’ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisés par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de décision (A/58/L.29)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l’Assemblée a examiné ce point à ses 40^e à 42^e séances plénières, les 22 et 23 octobre 2003.

L’Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/58/L.29 intitulé « Commémoration du dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement ».

Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/58/L.29?

Le projet de décision est adopté (décision 58/529).

Le Président (*parle en anglais*) : l’Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen du point 50 de son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 45.